

Préfecture des Côtes d'Armor

Lannion-Trégor Communauté

**Commune de PLEUDANIEL**

**Déclaration du projet d'extension de la station d'épuration de  
Pleudaniel emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Pleudaniel.**

**Enquête publique du 05 décembre au 06 janvier 2023**

**Commissaire-enquêteur** : Raymond LE GOFF

Désigné par M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 02 novembre 2022.

Arrêté de M. Le Président de la Lannion-Trégor Communauté du 17 novembre 2022.

## Partie II

### L'analyse du projet, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Préfecture des Côtes d'Armor .....	1
<b>Lannion-Trégor Communauté .....</b>	<b>1</b>
<b>L'analyse du projet, conclusions et avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>1</b>
<b>L'analyse du projet, conclusions et avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>3</b>
I-Avant-propos : .....	3
II- Le projet de nouvelle station d'épuration.....	3
Le cadre contextuel : .....	3
Le plan du projet :.....	4
III- Les objectifs poursuivis et les prescriptions normatives associées .....	5
1- Les objectifs poursuivis :.....	5
2- Les prescriptions normatives qui en découlent : .....	5
IV- Les incidences probables du projet sur l'environnement.....	6
V- Le caractère d'intérêt général du projet.....	7
VI- La nature de la mise en compatibilité du projet.....	7
VII- Les observations du public, les avis des personnes publiques associées et de la MRAe .....	8
VIII-Conclusions et avis du Commissaire enquêteur .....	8

## Partie II-

### L'analyse du projet, conclusions et avis du commissaire enquêteur

#### I-Avant-propos :

La première partie a été consacrée au rapport sur le déroulement de l'enquête. Cette seconde partie porte quant à elle sur l'analyse du projet afin d'être en mesure d'émettre un avis circonstancié.

Elle s'ordonne, autour de chapitres :

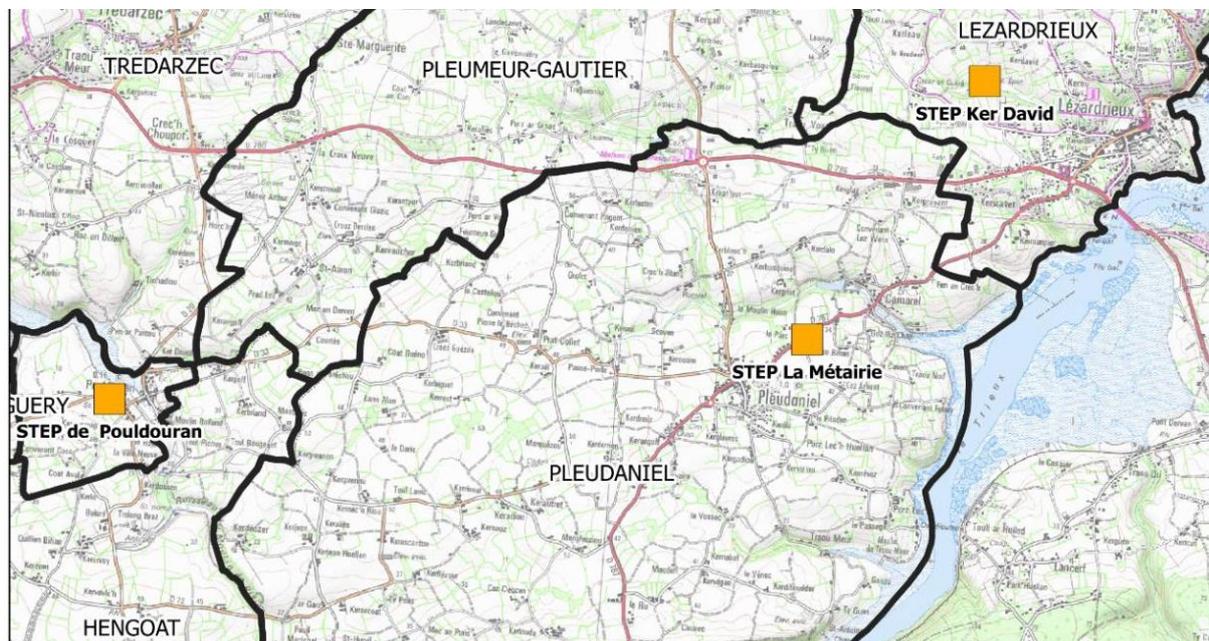
- II – Le projet de nouvelle station d'épuration,
- III – Les objectifs poursuivis par le projet et les prescriptions normatives associées,
- IV- Les incidences probables du projet sur l'environnement
- V- Le caractère d'intérêt général du projet,
- VI- La nature de la mise en compatibilité du projet avec le PLU,
- VII Les observations du public.

Elle débouche, ensuite, sur mes conclusions et sur l'avis que j'émet au final.

#### II- Le projet de nouvelle station d'épuration

##### Le cadre contextuel :

Actuellement la commune de Pleudaniel possède une station d'épuration de type lagunage naturel, en service depuis 1996, et située à la sortie-est du bourg en direction de Lézardrieux, sur un plateau agricole. L'habitation la plus proche est à environ 100 mètres.



La commune dispose d'un réseau de collecte séparatif, gravitaire sur 5,8 km et de conduites de refoulement de 1,7 km à partir de deux postes de relèvement. Ce réseau d'assainissement collectif dessert 244 branchements sur les 609 habitations que l'on dénombre sur la commune.

Les rejets de ce système lagunaire d'épuration ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1995 qui l'autorise, en raison de dépassements sur les paramètres DCO et bactériologiques. De plus, cette station est régulièrement en surcharge hydraulique en période de nappe haute et par temps de

E 22000164/35 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel et extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pleudaniel.

pluie. Ceci a donné lieu à un rapport de manquement administratif, en date du 24 juin 2019, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et, consécutivement Lannion-Trégor Communauté, devenue entretemps compétente en matière d'assainissement, a déposé un nouveau dossier prévoyant la création, sur le même site que les lagunes, d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées et complétée par une déphosphatation physico-chimique et d'un traitement bactériologique. Sa capacité nominale est fixée à 840 équivalents-habitants.

Il a donné lieu à un arrêté préfectoral du 30 mai 2022 prescrivant les dispositions spécifiques applicables au système d'assainissement de la commune de Pleudaniel. Il comporte, outre la réalisation de la station impliquant la présente mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, tout un volet sur les performances à atteindre par le système de collecte.

Il participe aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, à savoir : que les masses d'eau FRGR 1464 « le ruisseau de Camarel et ses effluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » et FRGR0030b « Le Trieux et ses affluents depuis la prise d'eau de Pont Caffin jusqu'à l'estuaire » doivent atteindre le bon état en 2027.

### Le plan du projet :

La nouvelle station, conçue pour recevoir une charge de 840 Equivalents-habitants soit 50,4 Kg DBO5/j, est appelée à prendre la configuration suivante en plan masse :



Figure 4 : Esquisse du projet

La mise en œuvre du projet se fera par phases successives afin de passer d'un système lagunaire à un type de boues activées physico-chimique sur le même site.

### III- Les objectifs poursuivis et les prescriptions normatives associées

#### 1- Les objectifs poursuivis :

Ils visent à :

- Pouvoir accepter l'ensemble des eaux usées relevant du système d'assainissement collectif arrivant à la station, même en cas de pluie, et sans déversements directs afin de préserver le cours d'eau exutoire et les usages en aval ;
- Garantir un bon niveau d'abattement de la pollution, notamment sur les paramètres azotés et phosphorés.

Ces objectifs s'appuient sur les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, en application depuis le 21 avril 2017, en matière de qualité des eaux, à savoir :

○ Bactériologique :

*Le non déclassement des sites de conchyliculture classés A et l'atteinte du classement B+ (90% inférieur à 2 000 E Coli / 100 ml et 100% inférieur à 4 600 E Coli / 100 ml) ;*

- *Ne pas être classé en site déconseillé ou interdit pour les sites de pêche à pied récréative ;*
- *Le classement pour 100% des baignades en qualité excellente ;*
- *Ne pas dépasser les 1 800 E Coli / 100 ml pour les bases de loisirs nautiques.*

○ Physico-chimique :

*Les principaux objectifs pour la qualité physico-chimique sont :*

- *Ne pas dépasser les 40 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire d'ici 2027 ;*
- *Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore.*

#### 2- Les prescriptions normatives qui en découlent :

Les nouvelles limites en matière de rejets (tirées de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022) en comparaison avec celles antérieures :

	AP du 3 JANVIER 1995	AP du 15 septembre 2020	Normes maximales
<b>Paramètres</b>	<b>Concentration maximale (mg/l) en moyenne sur 24 h</b>		
DBO5	30	25	20
DCO	90	90	90
MES	120	30	30
<b>Paramètres</b>	<b>Concentration (mg/l) en moyenne sur 24 h</b>	<b>Concentration moyenne annuelle (mg/l)</b>	
NTK Azote Kjeldahl	40	20	10
NGL Azote global	-	70	15
NH4 Azote ammoniacal	-	15	5
Pt Phosphore total	8	5	2
Bactériologique	10 <sup>3</sup> E Coli/100ml	10 <sup>3</sup> E Coli/100ml	10 <sup>3</sup> E Coli/100ml

Il y a, par conséquent, un resserrement des normes maximales qui réclament un outil autrement plus performant que par le passé, donc nécessité de construire une nouvelle station d'épuration d'un autre type et d'une capacité permettant de répondre à l'évolution de la charge organique, intégrant sa composante estivale, à l'horizon de 25 ans.

E 22000164/35 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel et extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pleudaniel.

## IV- Les incidences probables du projet sur l'environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement et la santé, conduite par l'étude d'impact, aboutit à dresser leur synthèse sous les appréciations suivantes :

Thématique	Etat initial de l'environnement	Incidences notables prévisibles
Occupation du sol /Activité agricole	Pas de modification du parcellaire d'implantation	Aucune incidence directe
Hydrographie	Absence de cours d'eau au niveau de la zone d'étude et à proximité. Point de rejet situé sur le ruisseau de Porz Ar Groas	Faible à positif : L'objectif est l'amélioration de la performance de la station d'épuration et son adaptation au projet de développement de la commune
Milieux naturels & biodiversité	La zone d'étude n'est pas classée en zone humide. La step est bordée par une haie bocagère de qualité au sud. La zone d'étude se situe dans un secteur où les contraintes naturelles sont considérées comme étant « faibles à nulles ». La zone d'étude n'est concernée par aucun autre zonage réglementaire et sub-réglementaire. S'agissant de la TVB communale, la zone d'étude n'est pas située au sein des principales continuités écologiques identifiées sur la commune.	Aucun enjeu de préservation de la biodiversité existante aux abords de la station d'épuration. Effet positif en lien avec les plantations supplémentaires qui vont être réalisées sur la limite du site. Incidences positives sur la qualité du milieu récepteur et sur la biodiversité
Paysages	Situation au sein de l'unité paysagère : plateau agricole ouvert, dans l'espace proche du rivage et dans le site inscrit de la rive gauche de l'Estuaire du Trieux	Faible impact visuel des installations dès lors que les constructions techniques ont une hauteur équivalente à celle des constructions présentes dans la zone 7m au faitage). Le renforcement des plantations bocagères sur les limites du site aura un rôle d'écran visuel pour les constructions techniques.
Risques et nuisances	Le site n'est pas concerné par les risques naturels majeurs présents sur la commune. Le projet en lui-même est susceptible de générer des nuisances pour les riverains.	Faible à nul dès lors que Lannion Trégor Communauté et l'exploitant de la step respectent les modalités de gestion et d'intervention prévues dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la nouvelle station d'épuration

L'objectif premier du projet de nouvelle station est d'améliorer les performances épuratoires. Le site d'implantation ne présente aucun enjeu de préservation de la bio-diversité. Par ailleurs, il est prévu des plantations en limites parcellaires, ce qui aura pour effet de s'inscrire dans la trame bocagère des lieux et de masquer les installations techniques.

Il convient de relever, par ailleurs, que la note de présentation valant déclaration de projet et évaluation environnementale est fort complète et circonscrit précisément les enjeux environnementaux après avoir examiné dans le détail tous les aspects qui recouvrent le champ de l'étude. Et, ainsi elle dresse à juste titre la synthèse reprise ci-dessus.

## V- Le caractère d'intérêt général du projet

Le caractère général du projet s'appuie de fait sur le principe du nécessaire traitement des eaux résiduaires urbaines de la commune de Pleudaniel et du respect par la nouvelle station de normes de rejets plus exigeantes afin de s'inscrire dans les objectifs de qualité visés par le SAGE et qui tiennent compte du caractère sensible du milieu naturel que constituent le Trieux et son estuaire.

Ce double impératif confère au projet par les prescriptions qui l'entourent son caractère d'intérêt général.

Il permet, par ailleurs, de pouvoir construire de nouveaux logements alors qu'actuellement il n'est plus possible de délivrer de nouveaux permis de construire en raison des insuffisances épuratoires des lagunes actuelles.

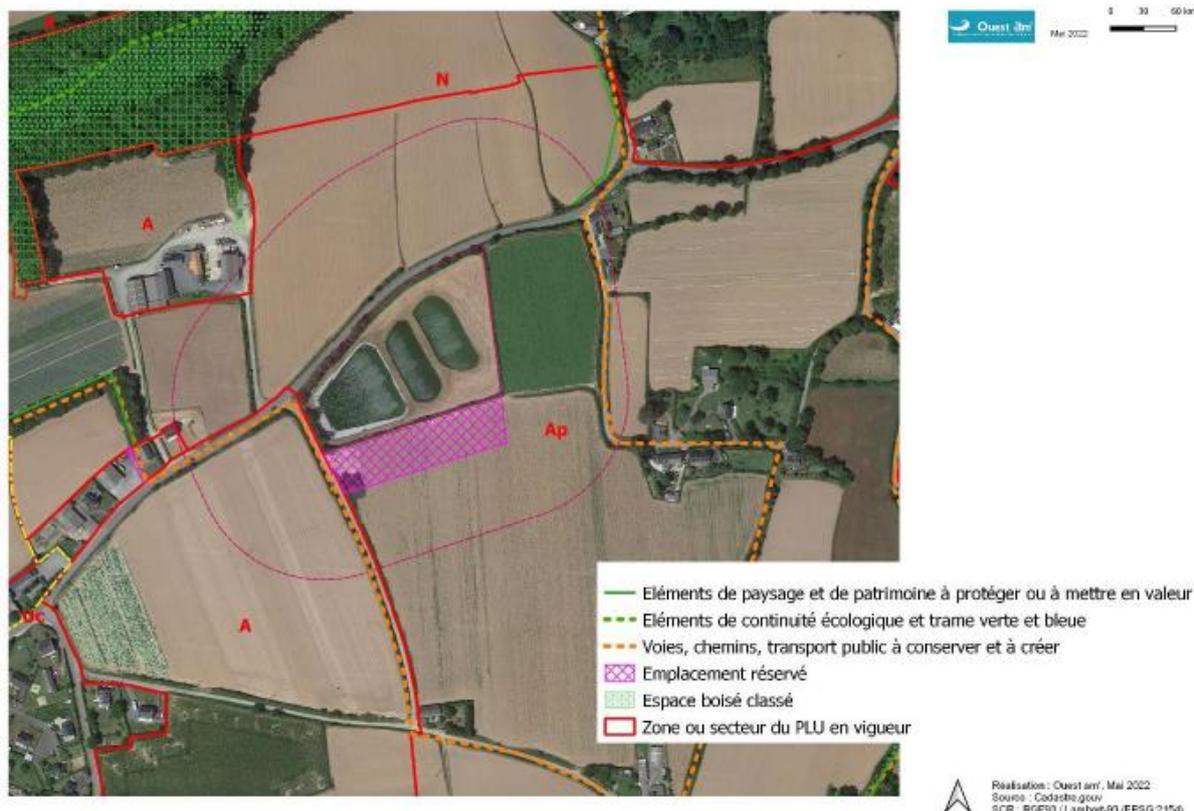
## VI- La nature de la mise en compatibilité du projet

La mise en compatibilité vise à modifier, d'une part, le règlement graphique et, d'autre part, le tableau des emplacements réservés.

Concernant le règlement graphique, il est prévu que l'emprise de la station (1.44ha), classée actuellement en zone Ap soit, dorénavant, en zone A avec application du règlement écrit correspondant qui permet la réalisation des ouvrages à venir ; ce qui n'est pas le cas avec le règlement Ap.

Concernant le tableau des emplacements réservés il est prévu de supprimer tout bonnement l'espace n°2 – extension de la station d'épuration – d'une surface de 5120 m<sup>2</sup> qui va retrouver sa destination agricole conformément à ce qui le caractérise ainsi, que cela apparait clairement sur les plans ci-dessous.

### Le plan de zonage actuel :



## Le plan de zonage modifié:



## VII- Les observations du public, les avis des personnes publiques associées et de la MRAe

Aucune observation n'a été déposée par le public. Aucune personne n'est venue en permanence pour se renseigner.

Dans le cadre de la procédure dite : de l'examen conjoint du projet par les services de l'Etat et les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9, aucune observation particulière n'a été formulée.

La MRAe, consultée n'a pas émis d'avis.

## VIII-Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Il s'agit de modifier le PLU de Pleudaniel, par sa mise en compatibilité, en vue de réaliser une nouvelle station d'épuration, de type physico-chimique, en lieu et place des lagunes actuelles qui assurent le traitement des eaux résiduaires du système d'assainissement collectif de la commune de Pleudaniel depuis 1996.

Cette station biologique présente, en effet, depuis quelque temps, des rejets qui sont en dépassement sur certains paramètres, notamment le phosphore. La collectivité s'est vue notifier, également, l'impossibilité de délivrer de nouveaux permis de construire en raison plus spécialement de la surcharge que reçoivent ces ouvrages et donc des insuffisances de traitement des eaux résiduaires.

La commune de Pleudaniel a cédé ses compétences urbanisme et assainissement à Lannion-Trégor Communauté. Celle-ci porte désormais le projet de la nouvelle station, dont la capacité nominale a été déterminée en fonction de la charge estimée à l'horizon de 25 ans, sur la base de l'évolution démographique projetée. La capacité va ainsi être portée à 840 équivalents-habitants.

Les caractéristiques et les performances attendues du nouvel ouvrage à réaliser ont été déterminées à partir des exigences qualitatives à atteindre vis-à-vis du milieu récepteur : Le Trieux et son estuaire. Pour obtenir la régularité fonctionnelle que cela implique, Lannion-Trégor Communauté s'est tournée

E 22000164/35 –Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel et extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pleudaniel.

vers une station de type physico-chimique, complétée par une déphosphatation et un traitement bactériologique.

Si au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel il a été privilégié de créer un sous zonage Ap, il s'avère qu'il n'est plus approprié, d'autant qu'il ne permet pas de construire les ouvrages prévus.

La mise en compatibilité a tout simplement pour objet de supprimer ce sous-secteur dédié à la station pour qu'il intègre désormais pleinement le zonage A.

L'abandon du système lagunaire s'accompagne de la suppression, corrélativement, de l'espace réservé à son extension, pressentie lors de l'élaboration du PLU qui a été approuvé le 28 juin 2017.

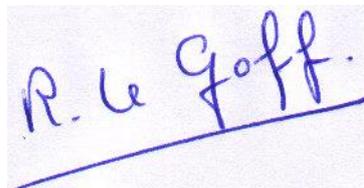
La mise en compatibilité du PLU se résume à ces deux aspects. Quant à l'intérêt général, il tient à la nature des installations, à leurs performances attendues et plus généralement à la finalité à laquelle elles concourent en matière de respect des exigences du milieu et des objectifs généraux des politiques publiques dans lesquelles elles s'inscrivent.

### **En conséquence,**

J'émet un **avis favorable** à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel.

Fait le 26 Janvier 2023

**Le Commissaire-enquêteur,**

A handwritten signature in blue ink that reads "R. Le Goff." with a horizontal line underneath.

Raymond LE GOFF.

### **Destinataires :**

**Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté**

**Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes**

**Diffusion :** Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise à la mairie de Pleudaniel pour être tenue à la disposition du public pendant un an. Il sera publié pendant cette même durée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : [https:// www.lannion-tregor.com](https://www.lannion-tregor.com)